



Crédit consommation

Par **Sandjude**, le **21/04/2020** à **12:12**

Bonjour maître,

J'ai effectué un crédit à la consommation de 2009 Avec une rallonge en 2010 chez Cofidis, après quelques difficultés ...un jugement le 2 septembre 2010 Avec condamnation à payer la somme de 8500 € en principal avec intérêts Au tribunal d' Instance.

21 mars 2012 citation devant le tribunal saisie des rémunérations.J'ai donc effectué un échéancier avec Lhuissier Jusqu'en 2014 j'ai fait une proposition en fin 2014 et malheureusement il n'avait plus mon dossier ! Et que je serai informée par courrier du nouveau gestionnaire de mon dossier.

De Novembre 2014 à février 2020 je n'ai reçu aucun courrier pour mon dossier Donc impossible de faire des règlements. Mars 2020 lettre huissier hors département courrier simple me demandant de régler cette dette avec la mention Cofidis et Eos France en date de 2013 pour les références du dossier. Mais avec un principale beaucoup plus élevé que le solde du de 2014.Je pense que ma dette a été cédé sans que je sois informée,Et le décompte de Lhuissier n'a aucune précision des versements effectués antérieurs de 2014!

Après de courrier demandant des précisions je reçois toujours la même chose un décompte imprécis (Le principal est des intérêts) avec mon jugement de 2010. Je voudrais savoir le faite de ne pas avoir été informé de la cession de ma créance et de son montant est-ce une erreur qui porte en ma faveur ? Je voudrais connaître la prescription pour une dette ? Dans mon cas à partir de 2012 sur la saisie des rémunérations ou sur le dernier versement effectué chez l'ancien huissier ? Je vous remercie de votre retour..

Par **youris**, le **21/04/2020** à **13:08**

bonjour,

l'échéancier accepté par l'huissier n'est qu'un arrangement amiable.

si votre dernier paiement date de 2014, votre jugement est donc exécutoire jusqu'en 2024 puisque le délai de prescription démarre au dernier paiement.

à la dette initiale s'ajoutent toujours les frais de recouvrement et les intérêts.

avez-vous déménagé depuis 2014 ?

salutations

Par **Sandjude**, le **21/04/2020** à **13:29**

Bonjour,

je vous remercie pour votre message..

Effectivement j'ai déménagé en 2015 et je n'ai jamais reçu aucun courrier et l'Huissiers m'a juste laissé un message enregistré Directement sur mon téléphone.Le décompte du Lhuissier reçu au mois de mars Ne correspond pas au dernier décomptede 2014

Par **Sandjude**, le **21/04/2020** à **13:32**

Excusez-moi mauvaise manipulation... Le décompte reçu ne correspond pas au dernier décompte de 2014. Je n'ai aucun détail des frais sur ce décompte juste une somme globale,Ainsi que le principal est plus important sur ce document.

Je trouve cela un peu étrange... Il ne mentionne aucun règlement. C'est pour cela que je voulais savoir si le faite de ne pas avoir la cession de créance ainsi que son montant.

Par **Sandjude**, le **21/04/2020** à **13:34**

Il me semble que des intérêts peuvent être déduit au-delà de cinq ans ! ? Ne devrais-je pas être informé de la cession de ma dette ainsi que de son montant.?! Je vous remercie d'avance cordialement

Par **Visiteur**, le **21/04/2020** à **15:05**

Bjr

Il est normal que vous n'avez rien reçu si vous n'aviez pas communiqué votre nouvelle adresse.

Par **Sandjude**, le **21/04/2020** à **15:13**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre message...

Effectivement mais ils avaient mon numéro de téléphone. Et l'ancien huissier avait ma nouvelle adresse. Je vais refaire un courrier demandant un décompte actualisé et la cession de créance et son montant...Même si dans les références du dossier ils annoncent eos france 2013 . alors qu'en 2013 cofidis n'avait pas encore fait la cession de sa créance.La demande de Lhuissier avec son décompte sont faux. Quelles sont mes recours ? Je vous remercie de votre réponse. Je vous souhaite une bonne après-midi.

cordialement

Par **youris**, le **21/04/2020** à **15:37**

en 2012, vous indiquez que vous êtes passé devant le tribunal pour une saisie sur vos rémunérations, avez-vous eu effectivement des saisies sur vos rémunérations ?

Quand vous avez communiqué votre nouvelle adresse à votre ancien huissier, celui-ci était-il toujours en charge de votre affaire ?

ce qui est certain, c'est qu'en l'absence de remboursement depuis 2014. il est normal que votre dette ait augmenté pour les raisons déjà indiquées.

le tarif des huissiers est complexe, il faut quasiment être un spécialiste pour affirmer que le décompte de votre huissier est faux surtout si vous n'avez aucun détail mais juste une somme globale.

voir ces liens pour régler un litige avec un huissier:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14728>

https://www.assistant-juridique.fr/litige_huissier.jsp

Par **Sandjude**, le **21/04/2020** à **15:55**

Je vous remercie pour votre réponse... Je me permets de dire que le décompte il faut car j'ai un décompte de l huissier en 2014 le dernier quand j'ai voulu négocier ma dette. C'est pour cela que je peux comparer avec celui reçu il y a quelques semaines.

Puis-je exiger d'avoir la cession de créance ainsi que son montant ?

Non je n'ai pas eu de saisie sur rémunération j'ai fait un échéancier avec l'huissier directement.

Je vous remercie en tout cas pour vos réponses. Bonne fin de journée cordialement